

**Question : Que faire en cas de sinistre en vacances ou loisirs ?**

**Answer :** En cas de sinistre survenu pendant des vacances ou dans le cadre d'activités de loisirs, l'Assuré ou ses représentants doivent déclarer le sinistre à la Compagnie d'assurance dans un délai de cinq jours à compter du moment où ils en ont eu connaissance, en respectant les procédures formelles de déclaration contre récépissé. En cas de vol, ce délai est réduit à 24 heures. La déclaration doit comporter un rapport détaillé décrivant les circonstances du sinistre, la nature des dommages et, le cas échéant, les tiers impliqués. L'Assuré doit joindre tous les documents justificatifs disponibles, y compris photos, factures, et rapports des autorités compétentes.

**Question : Quels sont les documents à fournir pour un sinistre loisirs ?**

**Answer :** Le dossier sinistre doit inclure toutes les pièces permettant d'évaluer les dommages et de traiter l'indemnisation. Cela comprend le rapport écrit ou constat amiable, le procès-verbal de police en cas de vol ou de dommage causé par un tiers, les factures ou preuves d'achat des biens endommagés, et tout document attestant la participation à l'activité ou l'événement. En cas de blessure corporelle, des certificats médicaux précisant la nature et la gravité des blessures doivent être fournis.

**Question : Quelles sont les options de couverture pour l'assurance Loisirs ?**

**Answer :** Les options de couverture incluent une protection de base, couvrant les accidents corporels et le vol de biens personnels, et des options étendues offrant une couverture tous risques incluant l'annulation de séjour, les frais médicaux à l'étranger, et le remboursement des biens de valeur. Les montants assurés et les primes varient selon l'option choisie : par exemple, l'option Standard peut inclure un capital assuré de 10 000 MAD, l'option Confort de 25 000 MAD, et l'option Premium jusqu'à 50 000 MAD, avec des primes annuelles allant de 500 MAD à 2 000 MAD selon le profil de l'assuré et la durée de couverture.

**Question : Que couvre l'assurance Loisirs en cas d'accident corporel ?**

**Answer :** En cas d'accident corporel, l'assurance prend en charge les frais médicaux engagés pour le traitement des blessures, y compris les consultations, hospitalisations, interventions chirurgicales, et rééducation. Le capital assuré varie selon l'option choisie et peut inclure un capital complémentaire pour les séquelles permanentes ou l'invalidité. Les délais de remboursement et les conditions spécifiques sont précisés dans les conditions particulières.

**Question : Que couvre l'assurance Loisirs en cas de vol ou perte de biens personnels ?**

**Answer :** L'assurance couvre le vol ou la perte de biens personnels appartenant à l'Assuré pendant les activités de loisirs, dans les limites des plafonds définis par l'option choisie. Par exemple, pour l'option Confort, le plafond de remboursement peut être de 15 000 MAD, tandis que l'option Premium peut aller jusqu'à 50 000 MAD. L'indemnisation est soumise à la présentation de justificatifs et à l'application éventuelle d'une franchise, généralement comprise entre 200 et 1 000 MAD selon l'option.

Question : Quelle est la procédure en cas de litige avec l'assureur Loisirs ?

Answer : En cas de différend sur l'application du contrat ou sur l'indemnisation, l'Assuré doit adresser une réclamation écrite à l'assureur avec toutes les pièces justificatives. Si le désaccord persiste, l'Assuré peut recourir à un médiateur spécialisé ou saisir les juridictions compétentes conformément aux dispositions légales en vigueur. L'ensemble des échanges et documents conservés facilitera le traitement et la résolution du litige.

Question : Comment sont calculées les primes pour l'assurance Loisirs ?

Answer : Les primes sont déterminées en fonction du niveau de couverture choisi, du type d'activité pratiquée, de la durée de la couverture et du nombre de participants. Par exemple, une assurance Standard pour un séjour de 7 jours peut coûter 500 MAD par personne, tandis que l'option Premium pour un séjour de 14 jours peut atteindre 2 000 MAD par personne. Les primes incluent les taxes et frais réglementaires et peuvent être ajustées selon l'âge et l'état de santé des assurés.